



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le jeudi 10 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. HUSSON, M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme DAVID, Mme VILMAIN-VANEL, M. PARUS, Mme MÜLLER, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme GIMMILLARO, M. VALIN, M. MICHEL, M me SEMPIANA,

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mme RATTAIRE, M. POIROT, M. CANDAU, Mme LEBLOND, M. MARQUIS,

**ABSENTS**: M. LAYER, Mme PIMONT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

\* \* \*

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Yannick et Emmanuel MARQUIS, pour le décès de leur maman, qui était également la sœur de Michèle VEIL.

Le procès verbal de la séance du 05 Novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un local commercial à la SNCF afin de répercuter le montant des charges locatives du local commercial sis 2 Place du Septembre.
- la passation d'un prêt indexé sur EURIBOR 3 mois préfixé, assorti d'une marge de 0,53 % sur une durée de 15 ans d'un montant de 1.300.000 € contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL afin de financer la 1ère tranche de travaux d'aménagement des Services Techniques Municipaux.
- la passation d'un prêt d'équipement local à taux fixe de 3,80 % sur une durée de 15 ans d'un montant de 1.300.000 € contracté auprès de la C.E.P.L. Champagne-Ardenne afin de financer des travaux d'investissements divers du budget général.
- la passation d'un prêt d'équipement local à taux fixe de 4,11 % sur une durée de 20 ans d'un montant de 300.000 € contracté auprès de la C.E.P.L. Champagne-Ardenne afin de financer des travaux d'investissements 2009 - Programme pluriannuel 2006 et hors programme.
- la passation d'un contrat de maintenance informatique et logiciel avec la Société MBSERVICE INFOEST 88550 POUXEUX pour un durée d'un an à compter du 1er Décembre 2009 pour une redevance mensuelle de 2.400 € HT.

\* \* \*

## **RECOMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FORET ET ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'après démission de Monsieur Daniel BOUCHEZ et installation en qualité de conseiller municipal de Monsieur Abdelkader ADJEL , il est nécessaire de désigner de nouveaux membres au sein de la Commission des Forêts dont faisait partie Monsieur Daniel BOUCHEZ.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**, à l'unanimité,

la recomposition de la commission de Forêt et Environnement et **DESIGNE** ses membres à la représentation proportionnelle :

### **\* COMMISSION FORET ET ENVIRONNEMENT**

Gérard KELLER, Michel HUSSON, Edouard PARUS, Michèle VILMAIN-VANEL, David POIROT, Dominique CANDAU, Jean-Pierre MICHEL, Yannick MARQUIS

\* \* \*

## **REPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU TITRE DE L'ASSOCIATION DU VAL DE MORTAGNE**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Daniel BOUCHEZ, titulaire au sein de l'Association du Val de Mortagne, il est proposé à l'assemblée de remplacer celui-ci par Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, actuellement suppléante et de désigner un nouveau délégué suppléant.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce remplacement et à procéder à la désignation du délégué suppléant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE**, à l'unanimité,

Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, déléguée titulaire au sein de l'Association du Val de Mortagne et Monsieur Dominique CANDAU délégué suppléant.

\* \* \*

## **FINANCES – PETANQUE RAMBUVETAISE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 5 Juin 2008, il a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il indique que le Club de Pétanque Rambuvetaise sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France qui se sont déroulés en Octobre dernier à CALAIS.

Il informe le Conseil Municipal que le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 677,66 €. Il en communique le détail.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle de 203,29 € arrondie à **203,00 €** peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,  
Vu la délibération en date du 5 Juin 2008,  
Vu la demande formulée par le Club de Pétanque Rambuvetaise,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 203,00 euros au Club de Pétanque Rambuvetaise au titre des championnats de France qui se sont déroulés en Octobre dernier à CALAIS.

**IMPUTE** la dépense à l'Article 6574 du Budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

\* \* \*

**PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN POSTE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'un agent affecté à l'assainissement, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Il invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette création de poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

de créer, à compter du 1er Janvier 2010, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>.

\* \* \*

## **FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN – SOURDOT – RUE DU PRE DIDIER**

Monsieur Le Maire rappelle que le 7 Septembre 2009, il a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner relative aux garages situés sur la parcelle cadastrée section AN n° 214, rue du Pré Didier.

Il précise que dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue, il a été proposé aux consorts SOURDOT d'acquérir une bande de 19 ca qui permettrait de réduire l'étranglement existant à cet endroit.

Ce terrain a été estimé par le service des Domaines à 15 euros le m<sup>2</sup>, le total s'élevant à 285 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative aux garages situés sur la parcelle cadastrée section AN n° 214, rue du Pré Didier,

Vu l'avis des Domaines daté du 24 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'acquérir 19m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée section AN n° 214, rue du Pré Didier.

**FIXE** à 285,00 euros le montant de l'acquisition de ces 19m<sup>2</sup> de terrain.

**DESIGNE** la SELARL JACQUES, géomètre expert à Padoux, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale correspondante.

**DESIGNE** Maître JARDEL à Bruyères - pour la rédaction de l'acte de vente.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de RAMBERVILLERS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y référant.

**FONCIER - IMMEUBLES LINTZ / COMMUNE DE RAMBERVILLERS -  
DIVISION EN VOLUMES**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de RAMBERVILLERS est propriétaire de l'immeuble cadastré section AC n°19 sis rue du Parmoulin.

Il indique que Madame LINTZ est propriétaire de l'immeuble cadastré section AC n° 20 situé à l'angle de la Rue du Château et de la Rue du Parmoulin.

Il précise que la salle de bain située au premier étage de l'immeuble de madame LINTZ est imbriquée dans l'immeuble de la Commune.

Afin d'officialiser cette situation, il serait nécessaire de passer un acte notarié de division en volumes, acte établi par Maître Joël MAIRE, notaire de madame LINTZ.

La SELARL GEODATIS, géomètres experts à SAINT-DIE-DES-VOSGES a effectué la division en volumes.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette division et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la proposition de Maître Joël MAIRE notaire de madame LINTZ,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'effectuer la division en volumes d'une partie des immeubles cadastrés section AC 19 et AC 20 appartenant respectivement à la Ville de Rambervillers et à Madame LINTZ Sabrina.

**DESIGNE** la SELARL GEODATIS, géomètres experts à SAINT-DIE-DES-VOSGES, pour l'établissement de la division correspondante.

**DESIGNE** Maître Joël MAIRE, notaire à Xertigny - pour la rédaction de l'acte de division en volumes.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Madame LINTZ.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y référant.

\* \* \*

### **VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARKING DU QUARTIER DE LA GARE**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'afin d'obtenir une subvention du Conseil Général pour l'aménagement du Quartier de la Gare, le Conseil Municipal s'était engagé, par délibération en date du 10 Juillet 2006, à classer dans le domaine public la place nouvellement créée du Quartier de la Gare, ceci dès l'achèvement des travaux.

Il précise que suite à la cession de terrain à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la construction de la maison médicale, il est possible désormais de régulariser le statut du parking poids lourds et de la bande d'accès à la zone commerciale.

Il invite donc le Conseil Municipal à classer la parcelle cadastrée section AM n°291 d'une superficie de 34a 54ca et la parcelle AM n°268 d'une superficie de 18a 90 dans le domaine Public Communal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 10 juillet 2006,

Vu les plans présentés,

Considérant que les travaux d'aménagement correspondants sont achevés,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité,

Le classement de la parcelle cadastrée section AM n°291 d'une superficie de 34a 54ca et la parcelle AM n°268 d'une superficie de 18a 90 dans le domaine public communal ainsi que l'inscription de celles-ci au tableau de classement de la voirie communale.

\* \* \*

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT N° 7**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2007, le Conseil Municipal a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Il précise que cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

- Pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement lieu à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation ne lui a pas permis d'être totalement autonome sur ces services



transférés. En conséquence les services municipaux ont été appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2008, ce qui a fait l'objet d'un avenant n° 3 adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Décembre 2007.

L'organisation des services de la Communauté de Communes ne lui permettant toujours pas d'être autonome un avenant n° 4 a donc été conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS pour le 2<sup>ème</sup> Semestre 2008. Cet avenant a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2008.

Un avenant n° 5, identique au précédent, a été conclu pour le premier semestre 2009 et adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2008.

Un avenant n° 6 a enfin été conclu pour le second semestre 2009 et adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2009.

Un nouveau point vient d'être fait sur les prestations encore assurées par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes. Elles sont sensiblement identiques. Toutefois depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009, date de transfert de compétence de la petite enfance et de l'enfance les services municipaux interviennent dans ce domaine, ceci dans l'attente de la passation des conventions de mise à disposition. Ce point a donc été ajouté dans la proposition d'avenant n°7.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'avenant n°7, qui a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance. Il invite également le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cet avenant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les précédentes délibérations relatives à cette affaire,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

de reconduire la convention passée le 1<sup>er</sup> Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 30 Juin 2010 inclus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 correspondant.

\* \* \*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –  
MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE LA VILLE DE  
RAMBERVILLERS**

Monsieur Le Maire rappelle que la déchèterie de la Ville de RAMBERVILLERS est exploitée par la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS, ceci depuis la création de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La déchèterie de RAMBERVILLERS est gérée par la 2C2R au titre de la compétence « Création, extension et gestion de points de collecte sélective des déchets répartis sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Conformément à la réglementation, la déchèterie doit être mise à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Les 3 documents qui ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance concrétisent cette mise à disposition.

A ces trois documents, il convient d'y ajouter l'état des lieux de la déchèterie dressé le 30 novembre 2009 et que Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire au cours de la présente séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le projet de Procès-Verbal de mise à disposition du Bien Immeuble : « Déchèterie de Rambervillers »,

Vu le projet de Procès-Verbal de mise à disposition des Biens Meubles de la Déchèterie de Rambervillers,

Vu le projet de l'annexe n°1 liste des Biens Immeubles par destination attachés à l'immeuble « Déchèterie »,

Vu le projet de l'annexe n°2 « Etat des lieux de la déchèterie de Rambervillers »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

de passer une convention de mise à disposition de la « Déchèterie de Rambervillers » pour l'ensemble des Biens Immeubles et Meubles appartenant à la Ville de Rambervillers, avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants.

\* \* \*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –  
GESTION DES CENTRES DE LOISIRS PERISCOLAIRES - MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Juillet 2009 le Conseil Municipal a approuvé le transfert de compétences, de la gestion des centres de loisirs périscolaires à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Conformément à la réglementation, les agents territoriaux de la Ville de RAMBERVILLERS, travaillant pour une partie de leur service dans les Centres de loisirs périscolaires doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, ceci au prorata du temps de travail consacré à cette collectivité. Une convention de mise à disposition, dont un exemplaire a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance, a donc été élaborée en collaboration entre les Services de la Ville et ceux de la Communauté de Communes.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le projet de Convention de mise à disposition de personnel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Rambervillers en date du 09 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

la mise à disposition de Personnel Territorial de la Ville de Rambervillers auprès de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la gestion des Centres de Loisirs Périscolaires.

**DIT** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes pour chaque agent mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la gestion des Centres de Loisirs Périscolaires.

\* \* \*

### **AFFAIRES DIVERSES:**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la remise des « Trophées Sportifs Christian Müller 2009 » aura lieu Vendredi 18 Décembre 2009 à 17 heures 30 à la Maison du Peuple. Il invite les Conseillers Municipaux à assister nombreux à cette manifestation.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements qui lui ont été adressés par un habitant de FRAIZE qui possède une concession au cimetière de RAMBERVILLERS et qui félicite la Ville pour la réfection « de bon goût » du mur du cimetière.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que France Télécom envisage le retrait de deux cabines téléphoniques sur le territoire de la Commune. L'une est située près du Relais Social, l'autre Place du Fal.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège de Rambervillers, d'une subvention de 128 Euros au titre des actions éducatives et culturelles et de 10.507,55 Euros pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et d'un photocopieur.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement des négociations avec Europfil. Les éléments qui lui ont été fournis jusqu'à maintenant ne permettent pas d'envisager une intervention raisonnable de la Ville. Monsieur le Maire précise toutefois l'évolution favorable du carnet de commandes de cette entreprise.
- Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats du diagnostic intermédiaire sur le plomb. Ils permettent de dire qu'il existe d'une part une origine historique due à la cristallerie, mais d'autre part une origine plus actuelle qu'il convient maintenant de rechercher.

- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la petite carte qui a été déposée à leur place et par laquelle, avec la Municipalité, il présente aux Conseillers Municipaux et à leurs proches ses meilleurs vœux de santé et de sérénité pour l'Année 2010.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux et déménagements qui se déroulent actuellement à l'Hôtel de Ville. Tout d'abord, un lieu d'accueil des usagers est en cours d'aménagement, là même où il existait déjà jusque dans les années 1995/1996 avant d'être transformé en bureaux. Ce lieu, accessible aux personnes à mobilité réduite, va permettre d'accueillir le public dans des conditions dignes d'une Ville comme Rambervillers. Par ailleurs ceci redonnera plus de calme et de sérénité dans le travail pour les agents chargés des affaires générales, de l'état-civil et de la communication. Les adjoints dont les bureaux étaient disséminés dans différents services sont désormais tous regroupés dans la Salle des Commissions. Leurs conditions de travail s'en trouvent également facilitées. De ce fait le stockage des tables de la Salle du Conseil dans la Salle des Commissions, lors de mariages ou réceptions, devient impossible, et ce qui n'est pas plus mal car leur déménagement demandait l'intervention des Services techniques plusieurs fois par semaine, donc du temps perdu et du mobilier abîmé à force de transferts. Ainsi, après recherche de différentes solutions, Monsieur le Maire propose que les réunions comme les séances du Conseil Municipal se déroulent désormais dans la Salle de Réunions du 2<sup>ème</sup> Etage de la Maison du Peuple.
- Monsieur Claude CAVERZASIO pose la question de l'accès aux installations sportives, ceci suite à un problème de bagarre survenu sur le stade Lucien Nicolas avec le CSR. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas dans ses pouvoirs d'interdire l'accès des installations sportives à certaines personnes. Il indique par ailleurs que l'affaire doit être traitée par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Madame Martine GIMMILLARO informe que plusieurs vols ont eu lieu ces temps derniers dans le quartier des Monteaux alors que les propriétaires étaient présents à leur domicile. Elle propose que les habitants soient informés par les soins des services de la Ville et que des actions de prévention soient entreprises. Des conseils simples pourraient être donnés comme ne jamais laisser de clés sur les portes ou sur les voitures dans les garages.
- Monsieur Edouard PARUS demande quel est l'état d'avancement de l'opération « Panneaux Photovoltaïques » sur les toitures du CTM. Monsieur le Maire indique que l'opération est lancée et que le choix d'intégrer les panneaux dans le toit a été fait car le coût de

commercialisation de l'électricité est alors plus élevé. Monsieur le Maire rassure également sur les possibilités de remplacement en cas de casse ou de panne.

- Madame Francine JOB invite le Conseil Municipal à l'inauguration de l'Exposition « Gaston Litaize » qui aura lieu à la Médiathèque Vendredi 11 Décembre à 15 heures 30 avec la présence de FR3.
- De même, Madame Francine JOB invite ses collègues au Concert de Noël qui aura lieu Dimanche 13 Décembre à 15 heures à l'Eglise Sainte Libaire.
- Enfin Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'Arbre de Noël du Personnel Territorial qui aura également lieu Dimanche 13 Décembre après-midi à la Maison du Peuple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de Séance,

Abdelkader ADJEL

Le Maire,

Gérard KELLER